



DECISION DU MAIRE N° 2023-12-004

Objet : Devis de remplacement du système de gestion du chauffage du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente suite aux intempéries crues torrentielles du 1^{er} décembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble du système de gestion du chauffage du bâtiment de la mairie, et de la salle polyvalente, suite aux intempéries crues torrentielles du 1^{er} décembre 2023

Vu le devis n°23.1840 d'un montant de 16 354.06 H.T présenté par la société EMC2

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour le remplacement du système de gestion du chauffage du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente il y a lieu de signer le devis n°23.1840 d'un montant H.T de 16 354.06€ présenté par la société EMC2. La facture fera l'objet d'un remboursement ultérieur par l'assurance.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis n°23.1840 d'un montant H.T de 16 354.06 € présenté par la société EMC2

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231218-DE2023-12-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 18/12/2023,

Le Maire,

Régis SIMOND